

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016 n°III/2016

Présents : M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**
Mme Fabienne **BAAS**
M. Gilles **KAPP**
Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**
M. Sylvain **BROUSSE**
Mme Anne **MAMMOSSER**
Mme Pierrette **SCHMITT**
M. Noël **NICKAES**

Conseillers Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**
M. Denis **RITZENTHALER**
Mme Farida **GHETTAS**
M. Jean-Marie **VELTZ**
Mme Véronique **KOLB**
Mme Emmanuelle **HUMBERT**
M. Pascal **VAUVILLIER**
M. Hervé **GANDRIEAU**
Mme Céline **CHRISTOPHE**

M. Michel **KARM**
Mme Svetlana **BRAULT**
Mme Patricia **FROITIER**
Mme Christelle **ABBRUCIATI**
M. Dimitri **LEGIN**
Mme Nancy **DULCK**
M. Patrice **GUILLEMOT**
Mme Catherine **GEIGER**
M. Damien **OSWALD**

Absents excusés :

Mme Angélique **WINLING**, absente excusée, donne procuration à Mme Anne **MAMMOSSER**
M. Richard **LINCK**, absent excusé, donne procuration à M. Noël **NICKAES**
M. Jérôme **BUCHERT**, absent excusé, donne procuration à Mme Céline **CHRISTOPHE**
Mme Anne **EBERHARDT**, absente excusée, donne procuration à Mme Nancy **DULCK**
Mme Pascale **LAMBERT-THORWARTH**, absente excusée, donne procuration à M. Patrice **GUILLEMOT**

ORDRE DU JOUR

1°) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2016 n° II/2016

PETITE ENFANCE

2°) - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PETITE ENFANCE

- a) Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Crocod'ill »
- b) Règlement de fonctionnement du service de l'accueil familial

3°) - INTEGRATION DE LA MICRO-CRECHE AU MULTI-ACCUEIL « LES CROCOD'ILL »

4°) - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN (AASBR)

AFFAIRES SCOLAIRES

5°) - CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – ECOLE DU SCHLOESSEL

6°) - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES

- a) Mise en place de conventions dans le cadre des Activités Pédagogiques Supplémentaires
- b) Règlement de fonctionnement à destination des familles utilisatrices des Activités Pédagogiques Supplémentaires

AFFAIRES FONCIERES

7°) - ACQUISITIONS ET CESSION – GRAVIERE DU GERIG

- a) Acquisition foncière – secteur rue de l'Île des Pêcheurs
- b) Acquisition foncière – secteur rue des Faisans
- c) Cession foncière – secteur rue des Faisans

8°) - REGULARISATION FONCIERE - RUE DE LINGOLSHEIM

INTERCOMMUNALITE

9°) - AVIS SUR LA FUSION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CHATEAUX

10°) - JARDINS FAMILIAUX DU WIHREL – TARIFS ET CONVENTIONS

11°) – CONVENTION D'ACCES A LA GRAVIERE DU BOHRIE

Le Maire, Jean-Marie Beutel, salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence.

1°) – Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 02 avril 2016 n° II/2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 avril 2016 a été transmis aux conseillers par mail du 08 avril 2016.

Aucune observation écrite n'a été transmise à ce jour.

Ledit procès-verbal a été **adopté par 31 voix pour, 2 abstentions.**

.../..

PETITE ENFANCE

2° Règlements de fonctionnement du service de Petite Enfance

a) Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Crocod'Il »

Par délibération du 02 avril 2016, le Conseil municipal a délégué la gestion du nouveau multi-accueil des Rives du Bohrie à l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR).

Dans un souci de cohérence, la Ville et l'AASBR se sont rapprochées en vue d'harmoniser leurs pratiques à commencer par leur règlement de fonctionnement.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Crocod'Il » dont les principales modifications portent :

- sur les périodes d'ouverture de la crèche
- sur le volume des congés alloués aux familles
- sur les modalités de fin de contrat
- sur l'intégration du guichet unique et de la commission d'attribution des places.

Intervention de M. Damien Oswald

Critères de priorité :

- Pourquoi fait-on une différence entre les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et les parents qui, par exemple, sont au SMIC ? Je pense qu'il est tout aussi difficile, voire plus difficile, pour une personne au SMIC de faire garder son enfant.
- Il n'est pas fait mention de famille monoparentale. Aujourd'hui, un parent (homme ou femme) avec un ou des enfants travaillant au SMIC, me semble plus prioritaire que tout le monde, car son travail dépend souvent de la garde de son ou ses enfants. C'est d'ailleurs un point indiqué dans le règlement de fonctionnement de l'accueil familial d'Ostwald sous « certaines situations familiales ».

Réponses

Sur le premier point, Mme Anne Mammosser précise que la priorité concernant les parents engagés dans un parcours d'insertion est une disposition réglementaire inscrite dans le dispositif de la Prestation Sociale Unique (PSU).

Sur le deuxième point touchant les familles monoparentales, le Maire rappelle que ces règlements de la Petite Enfance sont évidemment évolutifs et que la commission qui suit ces services, sous le pilotage d'Anne Mammosser, sera saisie de toutes les propositions d'évolution.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e par 31 voix pour, 2 abstentions

le règlement de fonctionnement du multi-accueil « les Crocod'Il », tel qu'il figure en annexe.

b) Règlement de fonctionnement du service de l'accueil familial

Pour les mêmes raisons que ceux qui prévalent pour le multi-accueil, il convient de modifier le règlement de fonctionnement du service de l'accueil familial. Le projet de règlement figure en annexe.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial, tel qu'il figure en annexe.

3° Intégration de la micro-crèche au multi-accueil « Les Crocod'Il »

La capacité d'accueil, en formule collective, de la petite enfance sera augmentée au 1^{er} septembre 2016 avec l'ouverture de la crèche des Rives du Bohrie.

Les structures collectives offrent aujourd'hui 70 places (60 places pour le multi-accueil « Les Crocod'Il » et 10 places pour la micro-crèche « Merlin »). La crèche des Rives du Bohrie ouvrira ses portes à hauteur de 30 places qui seront progressivement (sur 3 ans) portées à 45 puis 60 places.

Dans ce contexte d'offre répondant à la demande locale, il est proposé d'intégrer les 10 places de la micro-crèche aux 60 places ouvertes au multi-accueil géré par la Ville.

Le niveau des inscriptions constaté à ce jour permet cette intégration et permettra de rationaliser l'offre d'accueil du jeune enfant.

Les locaux de l'actuelle micro-crèche resteront dédiés à la petite enfance (PMI, UTAMS, projet de LAPE).

Le Conseil municipal **prend acte** de l'intégration de l'offre d'accueil du jeune enfant de la micro-crèche « Merlin » au multi-accueil « les Crocod'Il ».

4° Désignation d'un membre du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'AASBR

Dans le cadre de la dévolution contractuelle, à l'AASBR, de la gestion du multi-accueil des Rives du Bohrie, cette dernière propose à la Ville de désigner un représentant qui siègera à son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é s i g n e à l'unanimité

Mme Anne Mammosser, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, comme représentant de la Ville d'Ostwald au Conseil d'Administration de l'Association de l'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR).

AFFAIRES SCOLAIRES

5° Création d'un groupe scolaire – Ecole du Schloessel

L'Inspection Académique du Bas-Rhin sollicite la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Schloessel à compter de la rentrée de septembre 2016. Cette proposition répond à une volonté d'optimiser le fonctionnement de ces deux écoles modestes en termes d'effectifs.

Cette entité scolaire – Ecole primaire Schloessel – comptera ainsi à cette rentrée 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires avec une direction unique.

Le Comité Technique Paritaire Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale acteront cette fusion en juin prochain.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

le regroupement des écoles maternelle et élémentaire du Schloessel en un groupe scolaire primaire unique.

6° Fonctionnement des activités pédagogiques supplémentaires

a) Mise en place de conventions dans le cadre des Activités Pédagogiques supplémentaires

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et en lien avec le Projet Educatif Territorial de la Ville d'Ostwald, des temps d'activités périscolaires sont mis en place à titre gratuit par la commune.

Des associations et particuliers ayant le statut d'auto-entrepreneur ou agent vacataire, vont intervenir en proposant des Activités Pédagogiques Supplémentaires (APS) aux élèves des écoles élémentaires des différents groupes scolaires de la Ville, à titre onéreux.

Des conventions d'engagement et d'animation des APS avec protocole destiné aux intervenants, seront passées avec lesdits organismes, par période annuelle ou trimestrielle.

Elles formaliseront les engagements réciproques des associations/intervenants et de la Commune. Le modèle de convention figure en annexe.

En contrepartie, la commune s'engage à rémunérer les interventions, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle inscrite au budget en fonction de la subvention allouée par l'Etat (montant alloué au titre de 2015 : 50 € par élève scolarisé à Ostwald).

Les intervenants seront rémunérés selon un montant forfaitaire ou horaire sur présentation d'une facture.

Intervention de M. Damien Oswald

Convention prestataire extérieur :

- Il s'agit là d'une convention type, mais nous ne savons pas de quelles activités il s'agit.

.../..

- Vous demandez l'extrait de casier n°3 (les condamnations pour crimes et délits supérieures à 2 ans d'emprisonnement sans sursis), ne serait-il pas plus judicieux, étant donné qu'il s'agit d'enfants, de demander le n°2 (comporte la plupart des condamnations pour crimes et délits), voire le n°1 (l'ensemble des condamnations et décisions portées au casier judiciaire) ?
- De même, il est important d'ajouter dans le protocole à l'usage des intervenants que le remplaçant de l'intervenant doit également fournir toutes ces pièces (P35) et la pièce d'identité.

Réponse de Mme Pierrette Schmitt, Adjointe au Maire :

Le volet n°3 du casier judiciaire ne se substitue pas au volet n°2. Le volet n°3 est une partie complémentaire du casier judiciaire et vise particulièrement les condamnations en relation avec la moralité. En ce sens, le volet n°3 du casier judiciaire est important pour tout salarié travaillant en lien avec les enfants.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver le principe de conventionnement avec les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des Activités Pédagogiques Supplémentaires,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout document connexe, en conséquence.

b) Règlement de fonctionnement à destination des familles utilisatrices des Activités Pédagogiques Supplémentaires

Le règlement de fonctionnement a pour vocation de préciser aux familles utilisatrices, les modalités d'accès et d'accueil des enfants durant le temps des Activités Pédagogiques Supplémentaires (APS), ainsi que les règles à respecter pour leur bon fonctionnement.

Le projet de règlement figure en annexe.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

le règlement de fonctionnement des Activités Pédagogiques Supplémentaires, tel qu'il figure en annexe.

7°) – Acquisitions et cession – Gravière du Gérig

Les points relatifs aux acquisitions et cession d'emprises foncières au droit de la gravière du Gérig sont liés en ce qu'ils contribuent à l'effort de préservation de la biodiversité auquel la Ville d'Ostwald prend part.

a) Acquisition foncière – Secteur rue de l’Ile des Pêcheurs

Les terrains dont la Ville envisage l’acquisition bordent l’assiette foncière dite de la Salva, secteur de biodiversité à protéger. Le terrain de la Salva a fait l’objet d’une cession à Bouygues Immobilier et à CUS Habitat, par délibération du 22 juin 2015.

La procédure d’autorisation d’aménagement nécessite une compensation qui pourrait prendre la forme de création de mares sur ces terrains, pour tenir compte de la présence du crapaud vert.

L’acquisition projetée figure en annexe sur le plan n° 1. Elle est d’une contenance d’environ 1,7 ha et située en zones N et Na (graviérable). Une demande d’évaluation à France Domaine est en cours.

Une précédente évaluation dans ce même secteur (autour du chenal) avait valorisé le foncier à 75 €/l’are.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 26 n° 289 pour 72 ares
- Section 26 n° 312 (28 ha 58 ares en totalité) dont la ville souhaite acquérir une partie de 1 ha environ.

L’arpentage interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l’unanimité

- d’approuver le principe de l’acquisition :
 - o Section 26 n° 289 pour 72 ares
 - o Section 26 n° 312 (28 ha 58 ares en totalité) dont la ville souhaite acquérir une partie de 1 ha environ

aux fins de constituer une réserve foncière de biodiversité destinée à la compensation au titre de la présence d’espèces protégées (crapaud vert),

- de fixer le coût d’acquisition sur la base d’une valeur de 75 € l’are,
- d’autoriser le Maire à engager les démarches d’arpentage et à signer l’acte notarié en conséquence ainsi que tout document y afférent.

b) Acquisition – Secteur rue des Faisans

Les terrains de ce secteur forment une continuité naturelle avec les terrains du secteur de l’Ile des Pêcheurs en ce sens qu’ils se trouvent également en zone Na (naturelle graviérable) et qu’ils constituent une réserve au profit de la biodiversité.

C’est dans cet objectif de vision à long terme que la Ville envisage cette acquisition qui concerne :

- La parcelle section 26 n° 313 de 5 ares,
- La parcelle section 26 n° 312 (de 28 ha 58 ares) dont la Ville souhaite acquérir une partie d'environ 60 ares.

A l'instar du point précédent, l'estimation par France Domaine est en cours et s'agissant du même zonage que le terrain de la rue de l'Île des Pêcheurs, la Ville envisage une acquisition sur une base de 75 €/l'are. Le site figure en annexe sur le plan n° 2.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver le principe de l'acquisition :
 - o La parcelle section 26 n° 313 de 5 ares,
 - o La parcelle section 26 n° 312 (de 28 ha 58 ares) dont la Ville souhaite acquérir une partie d'environ 60 ares.

destinée à pérenniser la biodiversité dans le secteur de la gravière du Géric,

- de fixer le coût d'acquisition sur la base d'une valeur de 75 € l'are,
- d'autoriser le Maire à engager les démarches d'arpentage et à signer l'acte notarié en conséquence ainsi que tout document y afférent.

c) Cession foncière – Secteur rue des Faisans

La cession proposée concerne une partie de la parcelle section 22 n° 954 pour une contenance de 0,19 are (19 m²) au profit de Mme Meyer Traber. Cette emprise est située en zone N et ne génère pas de droit à construire. Les cessions de parcelles limitrophes ont été constatées à une valeur moyenne de 1.500 € l'are, ce qui est certes supérieur à l'estimation de France Domaine (395 € l'are). Le site figure en annexe sur le plan n° 3.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver le principe de la cession d'une partie de 19 m² à détacher de la parcelle section 22 n° 954,
- de fixer le prix de la cession à 1500 € l'are,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent, au profit de Mme Meyer Traber.

8°) – Régularisation foncière rue de Lingolsheim

Dans le cadre d'un projet de transaction immobilière entre particuliers, au droit du 33 rue de Lingolsheim à Ostwald, il s'avère qu'une partie de la parcelle apparaît encore au Livre Foncier comme appartenant à la Commune d'Ostwald.

Il s'agit probablement d'une transcription au Livre Foncier qui n'a pas été effectuée en son temps.

Au même titre que la Ville acquiert à l'euro symbolique des délaissés de voirie, il conviendrait de formaliser cette cession sous la forme d'un acte notarié ad hoc au profit du particulier, l'indivision Flurer/Kopf.

La parcelle est cadastrée section 16 n° 167 pour une contenance de 0,67 are (67 m²).

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation en autorisant le Maire à signer l'acte en conséquence à l'euro symbolique au profit de l'indivision Flurer/Kopf.

Un plan figure ci-après.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver le principe de la régularisation pour la cession de la parcelle section 16 n° 167,
- de fixer la valeur de cette cession à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte en conséquence à l'euro symbolique au profit de l'indivision Flurer/Kopf.

9°) – Avis sur la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de Communes des Châteaux

Le Conseil municipal a déjà été saisi, dans sa séance du 16 novembre 2015 du projet de fusion de la Communauté de Communes des Châteaux (Achenheim, Breuschwickersheim, Osthoffen, Hangenbieten et Kolbsheim) avec l'Eurométropole (EMS).

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par le Préfet en date du 30 mars 2016.

L'avis du Conseil municipal de chaque commune est à nouveau sollicité. La fusion sera ensuite prononcée sur la base d'une majorité dite « qualifiée ».

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

le schéma départemental du 30 mars 2016 portant fusion de la Communauté de Communes des Châteaux et de l'Eurométropole de Strasbourg.

.../..

10°) – Jardins familiaux du Wihrel – Tarifs et conventions

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des nouvelles conventions d'occupation des jardins familiaux. Le projet de convention qui figure en annexe concerne spécifiquement les nouveaux jardins du Wihrel. Par extension, les termes de cette convention seront étendus aux autres jardins, notamment ceux du Kirchfeld.

Concernant les tarifs, il convient de distinguer :

- La caution de garantie : 100 €
- Le fermage annuel : 75 € (par an)

Le tarif des anciens jardins du Wihrel (encore en fonction) pourrait être fixé à 30 €/an (20 € actuellement) à compter de la prochaine échéance, le 11 novembre 2016.

Par ailleurs, la Ville souhaite créer un jardin partagé dans l'enceinte des jardins familiaux du Kirchfeld. L'emprise sera de 4 ares. La Ville en assurera l'aménagement (5000 €) et une association, en cours de création, en aura la gestion. Le règlement de ce jardin partagé sera identique aux jardins familiaux et une convention liera la Ville et l'association à venir.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 32 voix pour, 1 abstention

- d'approuver le projet de convention d'occupation des jardins familiaux,
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions,
- de fixer à compter du 11 novembre 2016, les nouveaux tarifs de location des jardins comme suit :
 - o La caution de garantie : 100 €
 - o Le fermage annuel : 75 € (par an)
 - o Le fermage annuel (ancien jardin) : 30 €/an
- d'approuver la création d'un jardin partagé dans l'emprise des jardins familiaux du Kirchfeld

11°) – Convention d'accès à la gravière du Bohrie.

La gravière du Bohrie est accessible, sur autorisation communale à deux associations de plongée : l'ASPA Plongée d'Ostwald et l'Association PALM de Lingolsheim.

Elle est par ailleurs accessible aux services de sécurité (Armée, Gendarmerie) et de secours pour la tenue d'exercices de plongée.

La Ville a établi un modèle de convention d'accès à cette gravière, qui figure en annexe.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention d'accès à la gravière du Bohrie,
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Communication de Jean-Marie Beutel, Maire, en fin de séance

Le Maire communique aux conseillers municipaux quelques éléments de contexte au sujet du don du sang.

Les sections d'Ostwald et d'Eckbolsheim sont regroupées et souhaitent que soit rappelée l'importance de leur engagement. Le Maire lance un appel à la mobilisation à tous les niveaux (collège, bulletin municipal, conseil municipal) pour que le niveau des dons du sang prenne de l'ampleur.

Le prochain don du sang à Ostwald aura lieu lundi 20 juin 2016 à partir de 17h30 au Centre Sportif et de Loisirs (CSL), ce qui a pour conséquence d'ailleurs de reporter la séance du Conseil Municipal initialement prévue le même jour.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire remercie les conseillers de leur présence et lève la séance à 19h45.